



## Conseil d'Administration du CCAS

---

### Compte rendu – réunion du 11 décembre 2025

Début de la réunion : 18h

#### Présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Président  
Madame Françoise Fouchet, Maire-Adjointe  
Madame Géraldine Denigot, Maire-Adjointe  
Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale  
Madame Rola Abi Fadel, Conseillère Municipale  
Madame Stéphanie Brault, Conseillère Municipale  
Madame Christiane Porcher, membre nommée  
Madame Evelyne Porteret, membre nommée  
Madame Marie-Françoise Gautier, membre nommée  
Madame Marie Salitra, membre nommée  
Madame Nicole Motte-Tchernia, membre nommée  
Madame Natacha Maës, membre nommée

#### Absents excusés :

Madame Karen Lanson, Conseillère Municipale

#### Ordre du jour :

- Décision du Président : Signature d'un marché pour les services d'assurances pour le Centre Communal d'Action Sociale (lot n°1, n°2 et n°4).
- Décision du Président : Signature d'un marché pour les services d'assurances pour le Centre Communal d'Action Sociale, sans publicité, ni mise en concurrence suite à marché infructueux (lot n°3).

- Décision du Président : Signature d'un marché pour la maintenance, l'entretien et l'exploitation des équipements, eau chaude sanitaire, chauffage, ventilation et climatisation de l'EHPAD Les Charmilles.
  - Décision du Président : Signature d'un accord-cadre pour la fourniture de produits d'entretien pour l'EHPAD Les Charmilles.
- 1) Budget principal du CCAS 2025 – Décision modificative n°2
  - 2) Convention relative à la délégation d gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA)
  - 3) EHPAD Les Charmilles – Acquisition de bâtiments « grappes » à la Ville de Redon
  - 4) EHPAD Les Charmilles - Approbation du projet d'établissement 2026-2030
  - 5) EHPAD Les Charmilles – Avenant à la convention « aide sociale » pour l'instauration du tarif majoré sur les places « hébergement temporaire »
  - 6) EHPAD Les Charmilles – Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - 7) Ajustement des emplois permanents statutaires et mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2025
  - 8) Ajustement des emplois permanents statutaires et mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - 9) Recrutement d'agents non permanents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles – Année 2026
  - 10) Accueil de stagiaires et gratification – Année 2026
  - 11) Recrutement d'agents non permanents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins saisonniers – Année 2026
  - 12) Recrutement d'agents non permanents contractuels pour répondre aux besoins d'apprentissage – Année 2026
  - 13) Informations diverses
    - Point sur la Mutuelle communale
    - Point suite à l'ouverture de l'Espace France services
    - Point sur la fin de l'expérimentation 100 % Recours aux Droits

## 1) Budget principal du CCAS 2025 – Décision modificative n°2

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-15 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 adoptant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2025 du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget 2025 du CCAS, telle que présentée ci-après et s'équilibrant comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	0,00 €
----------------------------	--------

#### *Chapitre 011 –Charges à caractère général*

Compte 61551 (service CAS) – Réparation matériel roulant	2 500,00 €
Compte 6132 (service LOGS) – Locations immobilières	2 500,00 €

#### *Chapitre 012 –Charges de personnel*

Compte 64111 (service CAS) – rémunération principale	- 5 000,00 €
--	--------------

## 2) Convention relative à la délégation d'gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA)

### *Arrivée de Mme Brault*

Le Département d'Ille-et-Vilaine, pilote de la politique d'insertion mise en place par le législateur, a confié en 2009, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) l'accompagnement des bénéficiaires du RSA situés sur la commune de Redon. Un protocole de coopération avait été signé en ce sens, renouvelé par avenant, d'année en année, jusqu'à la fin de l'année 2025.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité mener, avec les Villes concernées, un travail de révision de ces conventions afin de poser de nouveaux principes directeurs permettant une équité de financements entre les Villes délégataires ainsi que les nouvelles modalités d'accompagnements liées à la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.

Au terme de ces mois de travail, le Département a confirmé sa volonté de poursuivre le partenariat engagé avec le CCAS de Redon.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de déterminer le cadre d'action dans lequel le Département délègue au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon l'exercice de certaines de ses compétences obligatoires en matière d'insertion des allocataires du RSA âgés de plus de 26 ans et domiciliés sur Redon.

Ladite convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Elle peut être interrompue avant échéance des 4 ans, sur demande formulée par l'une des parties, avec un préavis de 12 mois.

Le montant financier de la délégation est calculé de manière forfaitaire, sur la base des coûts annuels complets, réels, constatés au Département, reflet de l'organisation des services départementaux (ex : taux d'encadrement en Centre Départemental d'Action Sociale) en prenant pour référence l'année 2024.

La dotation globale se compose de deux forfaits :

- forfait masse salariale et charges courantes : 55 857 euros en 2026 ;
- forfait actions collectives : 1 200 euros en 2026.

Le Département d'Ille-et-Vilaine verse au délégataire une dotation financière correspondant à 80 % du coût financier global de la délégation ainsi établie.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.262-36, qui autorise la présente convention,

Vu la présentation en Commission municipale des Affaires Sociales du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré

#### A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention relative à la délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre Communal d'Action Sociale, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents et à effectuer les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3) EHPAD Les Charmilles – Acquisition de bâtiments « grappes » à la Ville de Redon**

Vu le bail emphytéotique signé par la Ville de Redon avec la SA HLM Les Foyers en date du 16 avril 1985 pour les parcelles AC n°402 et AC n°435 dans le but de construire un foyer logement,

Vu la vétusté des bâtiments « grappes » construits en 1985,

Vu la convention de location entre l'EHPAD des Charmilles et la SA HLM Les Foyers fixant un loyer annuel payé par l'EHPAD des Charmilles dans le cadre de ce bail emphytéotique,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de Redon actant la résiliation de manière anticipée du bail emphytéotique signé avec la SA HLM Les Foyers en date du 16 avril 1985,

Vu l'indemnité versée par la Ville auprès de la SA HLM Les Foyers au titre de la résiliation anticipée du bail emphytéotique,

Considérant le projet de démolition et de reconstruction des bâtiments « grappes » de l'EHPAD pour le confort des résidents accueillis,

Considérant l'initiative de l'EHPAD de résilier de façon anticipée le bail emphytéotique pour ne plus supporter le loyer annuel versé auprès de la SA HLM Les Foyers,

Considérant l'avis des domaines en date du 24 novembre 2025,

Considérant l'accord entre la Ville de Redon et le CCAS de Redon (EHPAD des Charmilles) sur le prix de vente des bâtiments dits « grappes » pour 453 000 €,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'acquisition par le Centre Communal d'Action Sociale (EHPAD des Charmilles) des bâtiments « grappes » et parcelles AC n°402, AC n°434 et AC n°435 au prix de 453 000 € (QUATRE CENT CINQUANTE TROIS MILLE EUROS),

**AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS, à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de l'acte notarié,

**CHARGE** l'étude notariale de Maître Caroff de procéder à la rédaction de l'acte de cession entre la Ville de Redon et le CCAS de Redon (EHPAD des Charmilles),

**DIT** que le CCAS (EHPAD des Charmilles) prend en charge les frais de notaire en relation avec l'acquisition.

#### **4) EHPAD Les Charmilles - Approbation du projet d'établissement 2026-2030**

Vu l'article L 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui impose la rédaction d'un projet d'établissement avec objectifs pour une durée maximale de cinq ans,

Vu le projet d'établissement rédigé pour l'EHPAD des Charmilles pour la période 2018 – 2022,

Vu les mesures relatives à la politique « Grand âge » prises par le Ministère de la santé et de la prévention qui a missionné les Agences Régionales de Santé pour mettre en œuvre un plan national d'inspection et de contrôle de l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de France entre 2022 et 2024,

Vu l'article L 313-13 et suivants du CASF sur lesquels les contrôles se réalisent,

Vu l'inspection réalisée au cours du mois de juillet 2024,

Considérant le rapport établi en date du 10 septembre 2024 et la nécessité de rédiger un nouveau projet d'établissement avant le 31 décembre 2025,

Considérant les groupes de travail réalisés au cours de l'année 2025 sur l'EHPAD pour actualiser les objectifs du projet d'établissement des Charmilles,

Considérant les temps de travail au sein du Conseil de la Vie Sociale et de sa présentation définitive au cours de la séance du 17 novembre 2025,

Considérant la présentation du projet d'établissement 2026-2030 en Commission municipale des Affaires Sociales du 25 novembre 2025,

Considérant les orientations stratégiques détaillées au sein du projet d'établissement 2026-2030 :

- Projet institutionnelle,
- Projet social,
- Projet d'aide et de soins,
- Projet d'accompagnement sur l'espace de vie protégé du Hameau du Canal,
- Projet de vie et d'animation,
- Projet qualité, sécurité et gestion des risques.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet d'établissement de l'EHPAD des Charmilles pour la période de 2026-2030,

DIT qu'un plan d'action sera déployé pour suivre la mise en œuvre des objectifs définis dans le cadre du projet,

AUTORISE sa diffusion auprès des partenaires institutionnels,

DIT que le projet d'établissement sera rendu accessible aux professionnels, familles, résidents et tout acteur intéressé par ce document institutionnel.

**5) EHPAD Les Charmilles – Avenant à la convention « aide sociale » pour l'instauration du tarif majoré sur les places « hébergement temporaire »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 342-3-1 et L 342-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L.161-23-1 ;

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant sur les mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour la période 2022-2026,

Considérant la crise financière, sans précédent, que traverse actuellement la majorité des EHPAD, limitant leur marge de manœuvre financière ;

Considérant la situation financière de l'EHPAD des Charmilles,

Considérant les tarifs d'hébergement actés dans le cadre du CPOM avec le département d'Ille-et-Vilaine,

Vu la délibération du CCAS en date du 19 novembre 2024 instaurant le tarif majoré pour les places d'hébergement permanent sur le secteur classique et sur le secteur protégé,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2025 fixant à 2 % l'augmentation du tarif d'aide sociale et l'instauration du tarif majoré pour les places d'hébergement temporaire,

Vu l'avenant à la convention d'aide sociale portant sur la mise en œuvre des tarifs majorés pour les places d'hébergement temporaire,

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD des Charmilles en date du 17 novembre 2025,

Considérant la nécessité de préserver une qualité d'accompagnement sur la résidence et de retrouver une stabilité financière du budget de l'EHPAD,

Au regard de cette présentation, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, d'approver la mise en œuvre du tarif différentiel pour les places d'hébergement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'approver la mise en œuvre du tarif différentiel d'hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les places d'hébergement temporaire

DÉCIDE d'approver l'avenant à la convention d'aide sociale proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la mise en place du tarif différentiel pour les places d'hébergement temporaire,

AUTORISE le Président du CCAS à signer l'avenant à la convention d'aide sociale à intervenir.

#### **6) EHPAD Les Charmilles – Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 12 octobre 2021 entre l'EHPAD, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour la période 2022-2026,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon en date du 19 novembre 2024 instaurant le principe de tarif différencié sur l'EHPAD des Charmilles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 7 novembre 2024 autorisant la mise en place du tarif majoré pour les EHPADs d'Ille-et-Vilaine,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2025 fixant à 2 % l'augmentation du tarif d'aide sociale et l'instauration du tarif majoré pour les places d'hébergement temporaire,

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD des Charmilles en date du 17 novembre 2025,

Vu les prix des EHPADs du territoire de proximité,

Les tarifs journaliers hébergement et dépendance « 2026 » sont fixés comme suit :

❖ Pour les résidents à l'aide sociale, les tarifs hébergement 2026 font l'objet d'une augmentation délibérée par le Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 2 % (attente confirmation des tarifs) :

- Hébergement temporaire : 70,22 € (au lieu de 68,80 €)
- Unité Alzheimer : 70,22 € (au lieu de 68,80 €)
- Hébergement permanent : 66,08 € (au lieu de 64,75 €)

- Le tarif journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6,58 € (au lieu de 6,49 €)

❖ Pour les résidents accueillis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs prévus dans le cadre du CPOM négociée sur la période 2022 – 2026 s'appliqueront :

- Hébergement temporaire : 71,40 € (au lieu de 70,20 €, soit + 1,71 %)
- Unité Alzheimer : 71,40 € (au lieu de 70,20 €, soit + 1,71 %)
- Hébergement permanent : 67,40 € (au lieu de 66,10 €, soit + 1,97 %)
- Le tarif journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6,58 €

❖ Pour les résidents accueillis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une augmentation est proposée, sous réserve de l'évolution du taux ministériel pour l'année 2026 (non connu à ce jour) :

- Hébergement temporaire (application du tarif majoré) : 72,97 € (au lieu de 70,20 €, soit + 3,95 % sous réserve du taux d'évolution ministériel avec le cumul de l'évolution du tarif majoré de 2025 avec celui de 2026)
- Unité Alzheimer : 72,97 € (au lieu de 70,97 €, soit + 2,83 %)
- Hébergement permanent : 68,80 € (au lieu de 66,80 €, soit + 3 %)
- Le tarif journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6,58 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les tarifs 2026 tels que présentés ci-dessus,

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**7) Ajustement des emplois permanents statutaires et mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2025**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il convient au dernier Conseil d'Administration de mettre à jour le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 et de supprimer les postes qui ont évolué, au cours de l'année 2025, suite des nominations sur un grade supérieur : lauréats de concours ou d'examens professionnels, promotion interne et avancements de grade.

La liste des postes à supprimer au 31 décembre 2025 est la suivante :

EHPAD Les Charmilles :

- Un poste d'aide-soignant de classe normale à temps complet (AG)

- Un poste de psychologue de classe normale à temps non complet 17h30 (AG)
- CCAS :

- Un poste d'adjoint animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (PI)
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (PI)
- Un poste de rédacteur à temps complet (AG)
- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (PI)

Aucune suppression ne correspond à une fermeture de poste faisant suite à une mutation ou à un départ en retraite sans remplacement.

Le tableau des effectifs mis à jour au 31 décembre 2025 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

ADOpte les ajustements d'emplois permanents et la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2025, tel que présenté ci-dessus.

**8) Ajustement des emplois permanents statutaires et mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il convient d'ajuster deux postes permanents pour s'adapter à de nouvelles situations au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (recrutement, mobilité, retraite, disponibilité) :

- Aide à domicile : passer du grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à 31h30 au grade d'agent social à 31h30.
- Aide à domicile : passer du grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28h au grade d'agent social à 28h.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

ADOPTÉ les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026, tel que présenté ci-dessus.

**9) Recrutement d'agents non permanents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles – Année 2026**

Conformément à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.

Monsieur Le Président propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions et leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-13,

Après en avoir délibéré

**PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

ADOpte la proposition de Monsieur le Président, telle qu'exposée ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

#### **10) Accueil de stagiaires et gratification – Année 2026**

Conformément au code de l'Education (articles L. 124-18 et D. 124-6), au Code Général de la Fonction Publique, à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (articles 24 à 29), à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et aux circulaires du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial, le Conseil d'Administration est informé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services du CCAS de Redon ou de l'EHPAD Les Charmilles pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du CCAS de Redon ou de l'EHPAD Les Charmilles pour une durée égale ou supérieure à deux mois :

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette gratification sera de 4,50 € de l'heure (au minimum de 15 % du plafond de la sécurité sociale).
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire (44 jours de 7 heures ou 308 heures).

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment les articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu les circulaires des 23 juillet et 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat et dans les collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

ADOPTE l'accueil et la gratification des stagiaires tel que présenté ci-dessus, au titre de l'année 2026.

**11) Recrutement d'agents non permanents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins saisonniers – Année 2026**

Conformément aux articles L.332-13 et L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier au sein des services du CCAS et de l'EHPAD les Charmilles de Redon.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou aux besoins saisonniers au sein des Directions.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour rappel, une délibération du Conseil d'Administration autorise également le recrutement de deux jeunes de 17 ans sur le service des aides à domicile pendant les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13 et L 332-14,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Président, telle qu'exposée ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

**12) Recrutement d'agents non permanents contractuels pour répondre aux besoins d'apprentissage – Année 2026**

Le CCAS et notamment l'EHPAD les Charmilles s'est engagé depuis plusieurs années dans l'accueil d'apprentis au pôle Soins-Animation et souhaite s'y engager davantage dans le cadre des lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées.

Ce dispositif est favorable aussi bien à l'étudiant accueilli qu'aux besoins des services et sa mise en œuvre étant concluante, il est proposé d'étendre le dispositif.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage et considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis, il est proposé d'étendre ce dispositif à un nouvel apprenti à d'autres services, dans la limite de trois postes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage,

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil des apprentis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

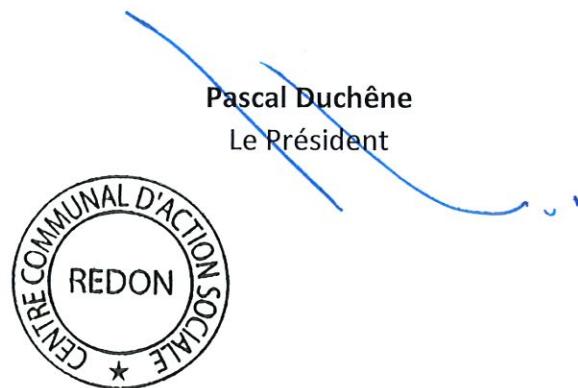
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

FIXE la rémunération des apprentis selon les conditions définies par les textes en vigueur majoré de 10,83 %.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.



Date de la prochaine réunion : 3 février 2026